



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « L'ESTRADE », sise au Centre Culturel « La Montgolfière » - 16 Avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 VAUCRESSON.

L'objet de l'association « L'ESTRADE » est d'animer et de promouvoir une activité théâtrale dans la ville de Vaucresson. « L'ESTRADE » contribue entre autres à l'épanouissement des jeunes Vaucressonnais.ses et à l'animation de la Ville en organisant chaque année un festival de Théâtre amateur ou « Festival L'ESTRADE ».

Le présent Règlement Intérieur est disponible à la lecture sur le site internet de l'association : <https://estradevaucresson.eu>.

Titre I - Membres de l'association.

Article 1 - Composition de l'association.

L'association L'Estrade est composée des membres suivants :

- les comédien(ne)s des ateliers de formation théâtrale ou les représentants légaux des comédien(ne)s pour les mineur(e)s (1 représentant par famille),
- les adhérent(e)s non comédien(ne)s, à jour de leur cotisation annuelle,
- les membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Article 2 - Cotisation annuelle d'adhésion à l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion à l'association, renouvelable chaque année d'exercice de l'activité de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation annuelle d'adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 - Droits d'inscription aux ateliers de formation théâtrale.

Les membres adhérents comédien(ne)s qui suivent les ateliers de formation théâtrale doivent s'acquitter des droits d'inscription à ces ateliers, en plus de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association selon les modalités de l'article 2. Les droits d'inscriptions couvrent l'activité des ateliers sur une « Saison », qui s'étale de fin septembre à début juillet, hors vacances scolaires.

Le montant des droits d'inscription aux ateliers de formation théâtrale est fixé par le Conseil d'Administration. Ce montant est majoré pour les comédien(ne)s résidant dans des communes qui ne subventionnent pas l'association. La valeur de la majoration des droits applicable est définie chaque année par le Conseil d'Administration. Il ne saurait être exigé un remboursement de ces droits d'inscriptions en cours d'année quel qu'en soit le motif.

Article 4 - Dates de versement.

Les montants de la cotisation annuelle d'adhésion et des droits d'inscription aux ateliers de formation théâtrale seront versés intégralement au moment de l'inscription.

Article 5 - Démission.

Aucune restitution de cotisation d'adhésion ou de droits d'inscription aux ateliers de formation théâtrale n'est due au membre démissionnaire.

Article 6 - Exclusion.

Une procédure d'exclusion est en particulier déclenchée à l'encontre d'un.e membre de l'association lorsqu'il y a de sa part manquement au respect du règlement intérieur des locaux ou détérioration intentionnelle du matériel mis à disposition de l'association, ou par l'association, pour assurer son activité, s'il y a de sa part dérogation aux règles habituelles de bonne vie en groupe ou comportement jugé incompatible avec un bon déroulement de l'activité.

La procédure d'exclusion est instruite par le Bureau de l'association. Le Président prononce l'exclusion, après avoir entendu les explications des parties concernées et après délibération du Bureau. Il n'y a pas d'appel de la décision d'exclusion.

Aucune restitution de cotisation d'adhésion ou de droits d'inscription aux ateliers de formation théâtrale n'est due au membre exclu.

Titre II - Fonctionnement de l'association.

Article 7 - Le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration dirige l'association. Il est composé de 7 membres adhérents de l'association, dont au moins 3 Vaucressonnais. Il organise en particulier le « Festival L'ESTRADE », en collaboration avec le Centre Culturel de Vaucresson, selon les modalités prévues à l'article 14. Le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du Bureau, et sur convocation du Président, au moins une fois par an.

Un siège, sans droit de vote, est réservé de droit à un représentant de chaque organisme (État, collectivités locales ou communes) qui subventionne l'association.

Des coadministrateurs.trices auxquel.les une responsabilité au sein de l'association a été confiée, peuvent participer, sans droit de vote, au Conseil d'Administration.

Chacun des 7 membres du Conseil d'Administration, adhérent de l'association, est élu par l'Assemblée Générale, à la majorité des voix exprimées par les présents, pour une durée de 3 ans. Sont électeurs.trices du Conseil d'Administration les membres de l'association.

Article 8 - Le Bureau.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins : un(e) Président(e), un(e) vice-Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(e). Le Bureau a pour objet de gérer l'organisation quotidienne de l'association et de réunir le Conseil d'Administration. Le Bureau se réunit à l'initiative du(de la) Président(e) chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

Article 9 - Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association comprend tous les membres adhérents de l'association et se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'Administration, au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est fixé sur les convocations. Le(La) Président(e) préside l'Assemblée Générale ordinaire et expose la situation morale de l'association. Le(La) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les votes s'effectuent à la majorité des voix exprimées par les présents. Pouvoir peut être donné à tout membre de l'association, sans excéder cinq pouvoirs par membre présent.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque Assemblée Générale ordinaire ; il est adressé par courrier électronique aux membres présents ou représentés ; il est consultable sur simple demande pour les autres membres.

Article 10 - Assemblée Générale extraordinaire.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir sur décision du(de la) Président(e) ou de la majorité des membres du Conseil d'Administration. Les modalités de fonctionnement de cette Assemblée Générale extraordinaire sont analogues à celles de l'Assemblée Générale ordinaire décrites dans l'article 9.

Titre III - Dispositions diverses.

Article 11 - Inscriptions aux ateliers de formation théâtrale.

Chaque atelier de formation théâtrale se composera d'un minimum de 6 comédien(e)s et d'un maximum de 13 comédien(e)s.

Les inscriptions aux ateliers de formation théâtrale se renouvellent chaque année entre fin juin et fin octobre. Au-delà de cette période, toute nouvelle inscription proposée par le Conseil d'Administration sera soumise à l'accord du(de la) metteur(e) en scène. Cette intégration ne pourra se faire au-delà du 20 décembre.

Aucune réinscription automatique n'est effectuée d'une année sur l'autre. Les inscriptions sont gérées par le Conseil d'Administration : aucune inscription ne pourra se faire sous l'autorité du(de la) seul.e metteur(e) en scène. Lors des inscriptions, la répartition des comédien(ne)s mineur(e)s dans les ateliers se fait suivant la classe suivie en septembre (à l'école, au collège ou au lycée) par le(la) futur(e) comédien(ne).

Les ateliers de formation théâtrale sont sous la responsabilité pédagogique des metteurs en scène. La répartition définitive des comédien(ne)s inscrit(e)s dans chaque atelier proposé se fera par le Conseil d'Administration, après consultation du(de la) metteur(e) en scène, après prise en compte du niveau de chacun(e) dans l'activité théâtre, de la nécessaire homogénéité des groupes et de la meilleure répartition des effectifs inscrits.

Après inscription du (de la) comédien(ne), une séance d'essai est possible. Dans le cas où l'essai n'aurait pas été concluant, L'Estrade procéderait au remboursement des sommes versées.

Article 12 - Assurance individuelle.

Chaque comédien(ne) inscrit reconnaît par son inscription bénéficiar d'une assurance individuelle couvrant l'activité théâtre. Une attestation d'assurance devra être fournie dès la première séance pour les comédien(ne)s mineur(e)s.

Article 13 - Organisation des ateliers de formation théâtrale.

Chaque comédien(ne) inscrit(e) s'engage à participer avec ponctualité et assiduité aux séances de travail hebdomadaires et aux répétitions prévues pour le Festival L'Estrade. Et ce pour assurer la cohésion du groupe, la qualité du travail collectif et le respect de celui du(de la) metteur(e) en scène. Ainsi, chaque comédien.ne est tenu de prévenir à l'avance le(la) metteur(e) en scène d'une absence éventuelle.

Pour les comédien(ne)s mineur(e)s, les parents s'obligent, de même, à prévenir à l'avance le(la) metteur(e) en scène d'une absence de leur enfant. À défaut, leur responsabilité sera engagée. Le(la) metteur(e) en scène tiendra un relevé des présences/absences des comédien(ne)s mineur(e)s et avisera les parents des absences non justifiées.

En cas de problème rencontré avec un(e) comédien(ne) dans le cadre de l'activité (absences répétées, manque d'engagement, trouble,...), le(la) metteur(e) en scène devra faire rapidement un signalement au Conseil d'Administration qui statuera sur l'attitude à adopter.

Les séances des ateliers de formation théâtrale s'étalent sur un période de 30 à 32 semaines, hors vacances scolaires. Un planning de l'organisation est disponible chaque année sur demande.

Les séances des ateliers de formation théâtrale ont lieu dans les locaux mis à disposition chaque année par la Ville de Vaucresson, dans le cadre de la convention d'occupation des locaux signée avec elle. Le respect du règlement intérieur des locaux utilisés et celui du matériel mis à disposition de l'association, ou par l'association, pour assurer son activité sont la règle. Les manquements constatés à ces respects, ou aux règles habituelles de bonne vie en groupe, feront l'objet d'une procédure d'exclusion, suivant les modalités prévues à l'article 6.

Article 14 - Festival L'ESTRADE.

Conformément à la Convention signée avec la Ville de Vaucresson, l'association organise chaque année un « Festival L'ESTRADE ». Les dates des représentations sont fixées en accord avec le Centre Culturel de Vaucresson. Le planning des répétitions nécessaires à la tenue des représentations fait également l'objet d'un accord avec le Centre Culturel de Vaucresson.

Article 15 - Modification du Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'Administration.

Il est soumis à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pour approbation.

Le Règlement Intérieur en vigueur est porté à la connaissance des membres de l'Association via le site internet de L'Estrade

Article 16 - Actions en justice.

Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra prendre l'initiative d'une action en justice. Pour cela, et pour former toute défense, appel ou pourvois, il désignera en son sein son représentant, soit en la personne du(de la) Président(e) soit en la personne de tout autre membre du Conseil d'Administration.

Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2025.